
Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada

Rapport des activités 2024-2025



Santé
Canada Health
Canada

Canada

Santé Canada est le ministère fédéral responsable d'aider les Canadiennes et les Canadiens à maintenir et à améliorer leur état de santé. Santé Canada s'est engagé à améliorer la vie de tous les Canadiens et à faire du Canada l'un des pays où les gens sont le plus en santé au monde, comme en témoignent la longévité, les habitudes de vie et l'utilisation efficace du système public de soins de santé.

Also available in English under the title:

Health Canada Pesticide compliance program: Activity report 2024-2025

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec :

Santé Canada

Indice de l'adresse 0900C2

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Tél. : 613-957-2991

Sans frais : 1-866-225-0709

Télec. : 613-941-5366

ATS : 1-800-465-7735

Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2026

Date de publication : Mai 2026

À moins d'avis contraire, vous pouvez reproduire le contenu de cette publication ou ce produit en totalité ou en partie à des fins non commerciales, dans tout format, sans frais ni autre permission. Les reproductions ou distributions commerciales sont interdites sans obtenir la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de Santé Canada. Pour obtenir une permission de reproduire du contenu appartenant au gouvernement du Canada pour des fins commerciales, communiquez avec pubsadmin@hc-sc.gc.ca.

Cat. : **H111-7F-PDF**

ISBN : **2816-9891**

Pub. : **260121**

Table des matières

Description du programme	4
Résumé des résultats et des activités pour 2024-2025.....	6
Activités et résultats clés par secteur	8
Secteur des titulaires d'homologation	8
Secteur de l'importation	9
Secteur de la distribution	11
Secteur des utilisateurs.....	13

Description du programme

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de la promotion, la vérification et l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et de ses règlements. L'objectif principal de cette loi est de prévenir les risques inacceptables pour la santé et la sécurité des individus et pour l'environnement découlant de l'utilisation de produits de lutte antiparasitaire, plus communément appelés pesticides. Plus précisément, le PCP vise à empêcher que des pesticides non autorisés soient disponibles sur le marché canadien et à faire en sorte que les pesticides autorisés soient importés, fabriqués, distribués et utilisés conformément aux conditions établies par Santé Canada.

Le PCP est administré par la Direction générale des opérations réglementaires et de l'application de la loi (DGORAL) de Santé Canada. Ses activités sont soutenues par le Laboratoire des pesticides de Santé Canada situé à Ottawa.

Le PCP effectue la surveillance de toutes les parties réglementées par la LPA et ses règlements, y compris les titulaires d'homologation, les fabricants, les importateurs, les détaillants et les utilisateurs. Par conséquent, la livraison opérationnelle du Programme est organisée autour de quatre secteurs clés : les titulaires d'homologation, les importateurs, les détaillants/distributeurs et les utilisateurs.

Le programme effectue des activités de promotion de la conformité et de vérification de la conformité, et prend des mesures d'application de la loi :

- Les activités de **promotion de la conformité** comprennent des présentations, des expositions dans des foires commerciales, la rédaction d'articles et l'élaboration et la distribution de publications comme des fiches d'information et des trousseaux d'information ciblées. Ces activités augmentent la portée des messages de Santé Canada et fournissent des renseignements importants aux parties réglementées, aux principaux intervenants et aux Canadiens afin de favoriser la conformité à la LPA et à ses règlements.
- La **vérification de la conformité** est un processus d'évaluation de la conformité à la LPA et à ses règlements. Il s'agit notamment d'activités qui comprennent la réalisation d'inspections, le prélèvement d'échantillons aux fins d'analyses et la vérification des dossiers disponibles. Les activités de vérification de la conformité peuvent être planifiées ou axées sur la demande (i.e. menées en réponse aux plaintes reçues). Le PCP vérifie également l'admissibilité au Canada des pesticides présumément en contravention à la LPA et à ses règlements.

- Au besoin, des **mesures d'application de la loi** sont prises contre les parties réglementées pour remédier à un constat de non-conformité à la LPA et à ses règlements. Toute infraction à la LPA et à ses règlements est considérée comme une non-conformité. Le PCP utilise un éventail d'outils d'application de la loi, notamment des lettres d'avertissement, des ordonnances de conformité et des saisies. Le cas échéant, les représentants du programme peuvent faire des recommandations au Service des poursuites pénales du Canada aux fins de poursuites. Le PCP émet des procès-verbaux (PV) conformément à la *Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire (Loi sur les SAPAA)* avec des avertissements ou des sanctions pécuniaires (le montant des amendes pour les entreprises varie de 1 300 \$ à 10 000 \$ par violation selon la gravité) et collabore avec l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour refuser l'entrée de pesticides non autorisés au Canada. Le choix des mesures d'application de la loi reflète la gravité des risques posés par les infractions identifiées. Dans certains cas, de multiples mesures d'application de la loi peuvent être envisagées.

La réalisation des activités de conformité est priorisée en fonction d'un certain nombre de critères, incluant notamment les risques potentiels pour la santé humaine et l'environnement, l'historique de conformité, des considérations telles que les observations sur le terrain, des informations provenant de la Direction de la réglementation des pesticides (DRP) de Santé Canada ainsi que des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux, les plaintes reçues et l'analyse de données. Les modifications réglementaires, y compris les décisions prises par la DRP dans le cadre des processus de réévaluation et d'examen spécial, sont également utilisées pour identifier les domaines prioritaires pour la vérification de la conformité, car ces processus peuvent entraîner l'annulation de produits ou des modifications importantes à l'étiquette telles que de nouvelles mesures d'atténuation des risques.

Les activités de vérification de la conformité qui sont mises en place en appui à ces modifications réglementaires se concentrent chaque année sur différents pesticides et types de partie réglementée au sein des divers secteurs. En 2023-2024, les priorités en matière de vérification de la conformité ont ciblé les secteurs et les activités touchés par les modifications aux étiquettes et les annulations d'utilisation récemment mises en œuvre suite à des décisions de réévaluation (voir le tableau 1).

Tableau 1 : Principes actifs priorisés pour vérification de la conformité en 2023-2024.

Secteur	Principes actifs ciblés pour vérification de la conformité
Titulaires d'homologation	Chlorothalonil (RVD2022-17), Diodofon (SRD2022-03), Dazomet (RVD2022-14), Flufénacet (RVD2024-10), Folpet (RVD2022-16), Pyréthrinés (RVD2023-06), Butoxide de pipéronyle (RVD2023-07), et Strychnine (RVD2020-06).
Détaillants/Distributeurs	Pyréthrinés (RVD2023-06), Butoxide de pipéronyle (RVD2023-07), Tétrachlorvinphos (SRD2021-01)
Utilisateurs agricoles	Chlorpyrifos (REV2021-04), Lambda-cyhalothrin (RVD2021-04), Naled (SRD2022-01), and Thiophanate-methyl (RVD2020-13), Phosmet (RVD2020-11), Cyromazine (RVD2021-08).
Utilisateurs non agricoles	Dichlorvos (RVD2020-08)

Le PCP travaille en collaboration avec des organismes de réglementation internationaux, fédéraux, provinciaux et territoriaux dans de nombreux domaines. Ceci inclut notamment de mener des inspections conjointes et des activités de promotion de la conformité, de participer à des groupes de travail intergouvernementaux, d'appuyer les activités de certification et de délivrance de permis des provinces et des territoires et de partager de l'information sur la conformité et l'application de la loi sur des enjeux émergents et des pratiques exemplaires concernant les pesticides. La diffusion de renseignements réglementaires importants peut également se faire avec l'aide d'associations industrielles et de différents réseaux.

Résumé des résultats et des activités pour 2024-2025

- Le PCP a répondu à 457 demandes de renseignements provenant de parties réglementées et du public. Soixante pour cent des demandes de renseignements portaient sur l'utilisation des pesticides, comme la clarification des étiquettes de pesticides ou la confirmation du statut d'homologation de pesticides. Le reste des demandes de renseignements portaient sur d'autres sujets tels que l'importation et la distribution de pesticides.
- Le programme a mené 194 activités de promotion de la conformité, notamment des présentations à des associations, des kiosques d'exposition lors de salons professionnels et la distribution de matériel de promotion de la conformité aux parties réglementées.
 - Dix fiches d'information ont été rendues disponibles afin d'informer les parties réglementées des principaux changements d'utilisation des produits et des modifications aux étiquettes découlant des décisions de réévaluation, ainsi que

pour promouvoir la conformité aux principales exigences législatives en vertu de la LPA

- Huit trousseaux d'information ont été envoyés à divers groupes de parties prenantes afin de mieux faire connaître les exigences législatives de la LPA qui s'appliquent spécifiquement à eux.
- Le programme a mené 1 031 activités de vérification de la conformité :
 - 595 étaient des inspections planifiées (dont 24 inspections ciblant des parties réglementées précédemment non conformes) et 436 étaient des activités de vérification de la conformité réactives.
 - Au total, 602 inspections (58%) ont permis d'identifier au moins une infraction à la LPA et à ses règlements, résultant en l'attribution d'une cote de non-conformité et à l'émission d'au moins une mesure d'application.
 - Parmi les activités de vérification de la conformité ciblant des parties réglementées précédemment non conformes, 54% ont abouti à l'identification de contraventions répétées ou nouvelles.
- Le PCP a également fait 2 501 recommandations à l'ASFC en réponse aux cas référés concernant des entrées de marchandises et 87% (2 169) de ces demandes ont donné lieu à une recommandation de refus d'entrée de pesticides au Canada.

La infraction la plus courante identifiée en 2024-2025 était l'importation de produits antiparasitaires non homologués. Les autres infractions observées chez les parties réglementées comprennent la distribution, la possession et le stockage de pesticides non homologués, l'utilisation de pesticides non conforme aux instructions de l'étiquette et le non-respect des exigences de déclaration des ventes de produits antiparasitaires.

Au total, 2 907 mesures d'application de la loi visant des violations uniques ou multiples ont été mises en œuvre auprès de parties réglementées non conformes :

- 2 824 lettres d'avertissement, dont 2 330 qui ont été transmises aux importateurs de pesticides non autorisés référés au PCP par l'ASFC.
- 34 ordonnances de conformité
- 7 saisies ou rétentions
- 3 procès-verbaux (PV) avec avertissement en vertu de la *Loi sur les SAPAA*.
- 39 PV avec pénalité en vertu de la *Loi sur les SAPAA*, pour une valeur totale de 392 000 dollars d'amendes.

Activités et résultats clés par secteur

Secteur des titulaires d'homologation

Faits saillants du secteur

Le 31 mars 2025, il y avait 683 titulaires d'homologation au Canada. Les titulaires d'homologation sont responsables de l'homologation des pesticides auprès de la Direction de la réglementation des pesticides (DRP) de Santé Canada et de veiller à ce que les pesticides disponibles sur le marché canadien respectent les exigences de la LPA et de ses règlements, ainsi que les conditions de l'homologation.

Inspections des titulaires d'homologation

Les titulaires d'homologation ont été ciblés pour une inspection en utilisant des critères de sélection qui comprennent, sans s'y limiter, l'absence d'inspection antérieure, l'historique de conformité, le volume des ventes et la fabrication ou la distribution de pesticides contenant des principes actifs qui ont récemment fait l'objet de réévaluations. Les inspections ont permis de vérifier le respect des conditions d'homologation et la conformité des étiquettes de marché des produits par rapport aux étiquettes approuvées en dossier. En 2024-2025, les titulaires d'homologation dont les pesticides contenaient les principes actifs chlorothalonil, diodofon, dazomet, flufénacet, folpet, pyréthrine, butoxide de pipéronyle, et strychnine ont été ciblés pour des inspections afin d'évaluer la conformité aux décisions de réévaluation. Les titulaires d'homologation ont également été ciblés pour leur non-conformité au *Règlement concernant les rapports sur les renseignements relatifs aux ventes de produits antiparasitaires*.

Au total, 223 inspections ont été effectuées dans ce secteur. Parmi ces inspections, 199 étaient planifiées (dont quatre ciblaient des titulaires d'homologation précédemment non conformes) et 24 étaient axées sur la demande. Au total, 201 des 683 titulaires d'homologation au Canada, soit 29 % de l'ensemble des titulaires d'homologation, ont été inspectés en 2023-2024. Au cours de chacune des trois dernières années, le PCP a inspecté plus de 20 % de tous les titulaires d'homologation.

Au moins un cas de non-conformité a été observé dans 127 (57 %) des inspections effectuées. Les contraventions les plus fréquentes comprenaient le défaut de soumettre les rapports de ventes de 2023 (LPPA 8(5)), des emballages non conformes aux exigences réglementaires et/ou des produits ne portant pas l'étiquette approuvée (LPPA 6(3)), une liste des sites de fabrication différente de la liste approuvée (LPPA 6(2)), ainsi que la distribution de pesticides non homologués (LPPA 6(1)).

Cinq des 39 inspections visant des titulaires d'homologation de pesticides touchés par des décisions de réévaluation ont permis d'observer au moins un cas de non-conformité (13 %). Le tableau 2 présente un résumé des contraventions observées dans chacune des inspections ciblées liées à une réévaluation cotées « non conforme » dans le secteur des titulaires d'homologation.

Tableau 2 : Non-conformités observées lors des inspections ciblées liées à une réévaluation, cotées « non conformes ».

Matière active	Nombre d'inspections non conformes	Contravention et observation
Chlorothalonil	1	PCPA 6(2) Distribution contraire aux conditions : <ul style="list-style-type: none"> Le produit n'était pas accompagné des renseignements ou du matériel exigé.
Dazomet	2	LPA 6(2) Fabrication contraire aux conditions d'homologation: <ul style="list-style-type: none"> Le produit n'avait pas l'étiquette approuvée. Les instructions d'utilisation figurant sur l'étiquette du produit différaient de celles de l'étiquette approuvée.
Pyréthrines & Butoxide de pipéronyle	2	LPA 6(1) Distribution, y compris la publicité, de pesticides après la dernière date de vente au détail.

Au total, 132 lettres d'avertissement et 16 ordonnances de conformité ont été délivrées aux parties réglementées non conformes. Trois PV avec pénalité (totalisant 26 000 \$ d'amendes) ont également été donné en vertu de la *Loi sur les SAPAA*. Un des quatre titulaires d'homologation ciblés en raison d'antécédents de non-conformité a de nouveau été coté « non conforme », et des mesures d'application de la loi renforcées ont été prises.

Secteur de l'importation

Faits saillants du secteur

La majorité des pesticides utilisés au Canada sont fabriqués à l'étranger et importés dans le pays. Le PCP mène une gamme d'activités de conformité et d'application de la loi pour cibler les expéditions contenant des pesticides non autorisés, pour empêcher l'entrée de pesticides non autorisés au Canada et pour prendre des mesures d'application de la loi contre les importateurs non conformes.

Vérification des données sur les échanges commerciaux

Des données sur les importations commerciales et des renseignements de l'ASFC, ainsi que de d'autres sources, sont utilisés afin de recueillir de l'information sur des importateurs commerciaux soupçonnés de non-conformité. Les importateurs commerciaux sont ciblés aux fins d'inspection en fonction de facteurs de risque tels que l'historique de conformité de l'importateur et la connaissance d'importations de produits non autorisés.

En 2024-2025, deux importateurs commerciaux ont été ciblés en fonction de renseignements de l'ASFC. Au moins un cas d'importation non autorisée de pesticides a été constaté lors des deux inspections.

Inspections aux points de passage à la frontière

Le PCP collabore avec l'ASFC pour identifier, examiner et intercepter les colis et chargements contenant des pesticides non conformes. Cela comprend une présence régulière dans chacun des trois centres de courrier du Canada et à d'autres points de passage à la frontière. En 2024-2025, le PCP a reçu 2 501 référés d'envois de pesticides de la part de l'ASFC, dont 243 étaient des importations commerciales. Parmi l'ensemble des référés reçus, 2 169 (87 %) ont été refusés d'entrée au Canada, car ils contenaient des produits non autorisés pour utilisation au Canada (illégal en vertu du paragraphe 6(1) de la LPA). La majorité des pesticides refusés (93 %) étaient destinés à un usage personnel.

Les envois de pesticides provenaient de divers pays; la majorité provenait des États-Unis (72 %) et de la Chine (17 %), et avaient été achetés en ligne. Les principaux types de refus étaient des insecticides (71 %), y compris des pesticides pour l'entretien des pelouses et des structures; des pesticides de lutte contre les puces et les tiques, des insectifuges à usage personnel ou des pesticides de lutte contre les vertébrés (22 %); des herbicides (2 %); des dispositifs (2 %); des fongicides (1 %); des antimicrobiens (1 %) et d'autres pesticides divers (1 %).

Grâce à la collaboration du PCP avec l'ASFC, plus de 1 485 kg de pesticides non autorisés, ainsi qu'un total de 3 508 unités de dispositifs non autorisés et d'articles divers non autorisés, ont été empêchés d'entrer au Canada en 2024-2025.

Un total de huit inspections de suivi ont été menées : six auprès d'importateurs dont les produits avaient été refusés à l'entrée et deux auprès d'importateurs au sujet desquels des plaintes avaient été reçues. Au moins un cas de non-conformité a été observé dans 4 inspections (50 %), y compris la distribution de pesticides non homologués.

En plus des refus d'entrée de pesticides non autorisés, 2 330 lettres d'avertissement ainsi qu'un avis de saisie et de rétention ont été émis à l'intention d'importateurs qui tentaient d'importer des pesticides non autorisés au Canada. Santé Canada a émis quatre lettres d'avertissement et trois

ordonnances de conformité en vertu de la LPA et de ses règlements, ainsi que deux avis de violation assortis d'une pénalité (totalisant 26 000 \$) en vertu de la Loi sur les *SAPAA*, à la suite des inspections de suivi menées auprès de ces importateurs.

Secteur de la distribution

Faits saillants du secteur	Il y a des milliers de détaillants et de distributeurs partout au Canada et à l'extérieur du Canada qui vendent des pesticides aux Canadiens par l'entremise d'établissements physiques, de commerces en ligne ou d'une combinaison des deux. Le PCP vérifie que seulement les pesticides conformes à la LPA et à ses règlements sont offerts à la vente au Canada.
-----------------------------------	---

En 2024-2025, le PCP a mené des inspections planifiées dans le secteur de la distribution dans des entrepôts et/ou des centres de distribution, chez des détaillants internationaux, ainsi que dans des bureaux de comtés et de municipalités rurales. Les inspections des entrepôts et/ou centres de distribution étaient axées sur les produits contenant de la pyréthrine, du butoxide de pipéronyle et du tétrachlorvinphos dont l'homologation avait été annulée. Les inspections des détaillants vendant des produits internationaux visaient les produits pesticides qui ne sont pas homologués au Canada. Les inspections menées dans les bureaux des comtés et des municipalités rurales visaient à vérifier si les produits pesticides étaient homologués et distribués conformément à la LPA et à ses règlements.

Au total, 408 inspections ont été réalisées dans des établissements physiques et sur des plateformes en ligne. Parmi celles-ci, 157 étaient des inspections planifiées (dont neuf ciblées sur des détaillants ayant déjà présenté des non-conformités) et 251 étaient des inspections réactives. Parmi les vérifications réactives de conformité menées dans le secteur de la distribution, 199 (79 %) ont identifié au moins une infraction.

Inspections du secteur de la distribution dans les établissements physiques

Au moins un cas de non-conformité à la LPA et à ses règlements a été relevé lors de 60 (38 %) des inspections planifiées dans le secteur de la distribution menées dans des établissements physiques. Trois détaillants ciblés pour des non-conformités antérieures ont de nouveau été déclarés non conformes. Des mesures d'application renforcées ont été appliquées pour corriger la non-conformité.

Parmi les 47 inspections planifiées des entrepôts et/ou centres de distribution, 18 (38 %) ont révélé une non-conformité liée à la distribution de produits de pyréthrine, de butoxide de pipéronyle et de tétrachlorvinphos dont l'homologation avait été annulée (LPA 6(1)).

Soixante-quinze inspections ont été menées auprès de détaillants vendant des produits internationaux, et 25 (33 %) de ces inspections ont révélé une non-conformité liée à la distribution de pesticides non homologués (LPA 6(1)).

Un total de 26 bureaux de comtés et de municipalités rurales ont été inspectés, et 14 (54 %) ont été jugés non conformes. La contravention la plus fréquente concernait le transvasement de pesticides, une pratique qui ne respecte pas les conditions d'homologation (LPA 6(2)). De plus, des violations ont été relevées pour l'entreposage et/ou la possession de pesticides non homologués (LPA 6(1)).

Distribution en ligne

Le volume de pesticides offerts à la vente en ligne continue d'augmenter. Le nombre et la variété de pesticides disponibles grâce au commerce électronique est en croissance, tout comme la diversification des plateformes et des modèles de commerce électronique. La surveillance proactive de la conformité du commerce en ligne et la lutte contre les pesticides à risque élevé sont des activités continues du PCP dans ce secteur.

Le PCP a poursuivi son travail direct auprès des principales plateformes et sites de distribution en en ligne au Canada (représentant plus de 95 % des pesticides offerts en ligne aux Canadiens) ainsi qu'auprès de nouvelles plateformes, afin d'aider à prévenir l'affichage et la distribution de pesticides non homologués aux Canadiens. Ce faisant, des annonces spécifiques non conformes ont été retirées, des filtres ont été mis en place pour restreindre l'accès des acheteurs canadiens ou pour retirer le Canada comme destination d'expédition. Certaines plateformes sont même allées jusqu'à supprimer entièrement la catégorie des pesticides. Au total, 128 inspections ont consisté à valider les annonces de pesticides sur les plateformes en ligne. Parmi celles-ci, 114 (89 %) inspections ont été jugées non conformes à la LPA et à ses règlements.

Dans l'ensemble, 259 inspections du marché (63 %) menées ont permis de relever au moins un cas de non-conformité; l'infraction la plus courante était la possession et la distribution de pesticides non homologués (LPA 6(1)). Un total de six avis de saisie et de rétention ont été émis, ce qui a entraîné le retrait de 28 185 produits du marché. De plus, 157 lettres d'avertissement et 8 ordonnances de conformité ont été délivrées en vertu de la LPA et de ses règlements et 24 PV avec pénalité (total de 240 000 \$ d'amendes) ont également été donnés en vertu de la *Loi sur les SAPAA*.

Secteur des utilisateurs

Faits saillants du secteur

Ce secteur comprend à la fois des utilisateurs agricoles et non agricoles. Il y a plus de 190 000 exploitations agricoles et environ 42 000 utilisateurs non agricoles (p. ex., des applicateurs certifiés et des utilisateurs industriels) au Canada. Le sous-secteur des utilisateurs agricoles est composé de producteurs de produits agro-alimentaires et non alimentaires (p. ex., les cultures spécialisées et les grandes cultures, les serres, la floriculture, les petits fruits, les arbres fruitiers, l'élevage d'animaux, la foresterie, l'aquaculture, les pépinières extérieures et l'application aérienne agricole). Le sous-secteur des utilisateurs non agricoles comprend les professionnels de la lutte antiparasitaire (PLA) paysagère et structurelle, les applicateurs en gestion de la végétation, les arboriculteurs, les applicateurs sur les terrains de golf et les utilisateurs industriels. Le grand volume et la diversité du secteur des utilisateurs en font un axe important pour les activités de promotion et de vérification de la conformité.

Utilisateurs agricoles

En 2024-2025, les applicateurs commerciaux de pesticides terrestres et aériens, les apiculteurs ainsi que les producteurs de pommes de terre et de raisins ont été sélectionnés pour des inspections en raison d'antécédents ou de soupçons de non-conformité, ou encore en raison de l'utilisation de pesticides récemment réévalués.

Au total, 189 utilisateurs agricoles ont été inspectés à travers le Canada. Parmi ces inspections, 115 étaient planifiées, dont deux visaient des utilisateurs auparavant non conformes, et 74 ont été menées en réponse à des plaintes.

Dans l'ensemble, 104 inspections (55 %) dans ce secteur ont révélé au moins un cas de non-conformité. Les infractions fréquemment observées comprenaient l'utilisation de pesticides d'une manière non conforme aux instructions de l'étiquette comme les taux d'application, l'emplacement ou le site d'utilisation, et le non-respect de l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (LPA 6(5)(b)); ainsi que la possession, l'entreposage et l'utilisation de pesticides non homologués (LPA 6 (1)). Deux des utilisateurs agricoles visés en raison d'une non-conformité antérieure ont de nouveau été jugés non conformes. Des mesures d'application renforcées ont été appliquées pour remédier à la non-conformité.

Dans l'ensemble, 96 lettres d'avertissement et quatre ordonnance de conformité ont été remises à des utilisateurs agricoles non conformes. Trois PV avec pénalité (totalisant 30 000 \$ d'amende) a également été délivré en vertu de la *Loi sur les SAPAA*.

Utilisateurs non agricoles

La majorité des utilisateurs non agricoles sont des professionnels de la lutte antiparasitaire (PLA) certifiés et/ou autorisés par les provinces ou les territoires à appliquer des pesticides dans divers contextes non agricoles (p. ex. résidentiel, commercial, industriel) afin de contrôler une vaste gamme d'organismes nuisibles à l'intérieur et à l'extérieur de bâtiments.

Les PLA ont continué d'être une priorité pour les activités planifiées pour l'exercice 2024-2025, considérant les risques associés à l'utilisation non conforme de pesticides ainsi que du grand nombre de plaintes reçues concernant une possible exposition aux pesticides découlant de l'application de pesticides par les PLA dans ou à proximité de zones résidentielles ou publiques.

En tout, 201 inspections ont été menées auprès d'utilisateurs non agricoles en 2024-2025. Parmi celles-ci, 124 inspections planifiées, dont neuf réinspections de parties réglementées auparavant non conformes, ont été réalisées auprès des PLA (gestion immobilière, terrains de golf et bâtiments résidentiels). Soixante-dix-sept inspections ont été menées en réponse à des plaintes.

Un taux de non-conformité de 53 % a été observé, 106 inspections ayant identifié au moins un cas de non-conformité. Sept des neuf PLA ciblés pour une réinspection ont été jugés non conformes, ce qui a entraîné l'application de mesures d'application renforcées.

Les contraventions les plus courantes relevées étaient l'utilisation de produits antiparasitaires homologués d'une manière non conforme aux directives de l'étiquette (LPA 6(5)(b)), notamment un taux d'application supérieur à celui approuvé, un emplacement ou site d'utilisation non approuvé, la lutte contre des organismes nuisibles qui ne figurent pas sur l'étiquette, le non-respect des exigences relatives aux points d'appâts et le non-respect de l'équipement de protection individuelle requis; ainsi que la possession de produits non homologués (LPA 6(1)).

Cela a donné lieu à l'émission de 105 lettres d'avertissement et de trois ordonnances de conformité en vertu de la LPA et de ses règlements. De plus, trois PV avec avertissement et sept PV avec pénalité (totalisant 70 000 \$ d'amendes) ont été délivrés à trois utilisateurs non agricoles en vertu de la *Loi sur les SAPAA*.

Le PCP a continué de travailler pour améliorer la conformité dans ce sous-secteur et a entrepris des activités de promotion de la conformité mettant l'accent sur les ajouts de nouvelles mesures d'atténuation des risques sur les étiquettes à la suite de la réévaluation de produits

antiparasitaires spécifiques. Des [fiches d'information](#) faisant la promotion des exigences d'étiquetage pour les applications commerciales de rodenticides, de l'utilisation responsable des pesticides par les propriétaires et les gestionnaires immobiliers, ainsi que des changements découlant des réévaluations des pyréthrinés et du butoxyde de pipéronyle ont été distribuées à l'industrie. Des trousseaux d'information ont été remis aux inspecteurs de la santé publique, leur expliquant ce qu'ils peuvent rencontrer et comment signaler une utilisation présumée non conforme de pesticides lors de l'inspection d'établissements tels que des restaurants, des établissements de soins de longue durée, des hôtels et des usines de transformation des aliments où des activités de lutte antiparasitaire ont été menées.